



Bagnolet, le 16 novembre 2011

**Communiqué de presse :**

**Loi sur l'obtention végétale en contradiction avec l'évolution des pratiques agricoles et le plan Ecophyto 2018**

Le 15 novembre 2011, la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a adopté, sans amendement, la proposition de loi sur le renforcement de la protection des obtentions végétales. La Coordination Nationale pour la Défense des Semences Fermières (CND SF) est consternée par cette décision inadaptée aux pratiques agricoles. La proposition de loi bénéficie uniquement à la filière semence, dont les objectifs sont essentiellement guidés par l'intérêt commercial.

Par ces temps de crise, nous espérons que les députés allaient faciliter la pratique de la semence de ferme, offrant de nombreux avantages aux agriculteurs et à la société. Cette semence revient deux fois moins cher que les semences commerciales, avec deux fois moins d'insecticides. Elle permet la pratique de mélanges variétaux, de couverts végétaux sans délocaliser la production de semences, et d'assurer les récoltes en cas d'accidents de toutes sortes.

Pour toutes ces raisons, la semence de ferme méritait que sa mise en œuvre soit assouplie au lieu d'accroître les restrictions juridiques. La réglementation semence basée sur la convention UPOV<sup>1</sup> de 1991, peu connue des agriculteurs, est incompatible avec les nécessités d'adaptation constante de l'agriculture.

La CND SF continuera à se mobiliser contre cette loi, favorisant la poursuite des agriculteurs en contrefaçon, et appelle les députés à la refuser lors de son passage à l'assemblée nationale.

**Contacts :**

*Michel Geray, Porte-parole de la CND SF : 06 16 49 50 29*

*Sylvain Ducroquet, Président de la CND SF : 06 77 79 22 37*

---

<sup>1</sup> Union internationale pour la protection des obtentions végétales